

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

APPLICABLE A COMPTER DU 02 JUILLET 2019

L'exploitation et l'utilisation par le public, de l'espace aquatique intercommunal sont soumises aux prescriptions du règlement ci-après :

OUVERTURE

La période et les heures d'ouverture, affichées à l'entrée de l'établissement, sont fixées en temps utile et selon les circonstances par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, qui se réserve le droit de les modifier en cours de saison si cela s'impose.

La vente de tickets cesse ½ heure avant la fermeture des bassins.

Les baigneurs sont tenus de quitter les plages et les bassins ¼ d'heure avant la fermeture de l'établissement.

TICKETS D'ENTREE

L'accès de l'établissement est subordonné au paiement d'un droit d'entrée contre remise d'un ticket à la caisse où les tarifs sont affichés.

Ce ticket donne droit à l'utilisation d'une cabine à déshabillage rapide et à l'usage d'un panier porte-habits numéroté, qui sera confié à la garde des vestiaires. Les enfants de moins de 10 ans seront obligatoirement accompagnés et surveillés en permanence par un adulte responsable et en tenue de bain.

A cette occasion, il est délivré aux baigneurs un bracelet portant le numéro du porte-habits. Ces baigneurs sont tenus de porter ce bracelet et de le présenter à toute réquisition, ainsi qu'au moment de la reprise des vêtements aux vestiaires.

Un usager qui souhaite une attestation de natation doit prendre un rendez-vous auprès de l'espace aquatique et s'acquitter de son droit d'entrée au moment du test.

Pour avoir accès aux séances « savoir nager », la prise de rendez-vous auprès de l'espace aquatique est obligatoire et l'usager doit s'acquitter du coût de la séance.

OBJETS PRECIEUX

Tout vêtement déposé aux vestiaires est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

La CCRLP dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

INTERDICTIONS (SECURITE – HYGIENE – ORDRE)

L'accès de l'établissement est strictement interdit :

- ▶ Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés
- ▶ Aux personnes sous l'emprise de l'alcool, de produits illicites, de maladies mentales, contagieuses ou affections cutanées
- ▶ A toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement

Il est interdit :

- ▶ De se déshabiller autre part que dans les cabines à change rapide
- ▶ D'accéder aux bassins et abords, hors de l'entrée principale
- ▶ D'accéder aux vestiaires et sanitaires en chaussures de ville
- ▶ De courir sur les plages
- ▶ De pousser ou jeter à l'eau d'autres personnes
- ▶ De jouer au ballon dans les bassins et sur les plages
- ▶ De fumer dans l'enceinte de l'établissement
- ▶ De faire des apnées statiques
- ▶ D'introduire des animaux
- ▶ D'utiliser des récepteurs portatifs musicaux
- ▶ De plonger dans le petit bassin
- ▶ De consommer des denrées sur les plages intérieures

ACCES AUX BASSINS

Les baigneurs ne sont admis aux bassins qu'avec une tenue de bain et dans un état de propreté corporelle absolue. A cet effet, l'usage des douches et le port du bonnet de bain sont obligatoires (en dehors de la période estivale)

La tenue de bain des baigneurs doit à tout moment être décente. Les maillots short ou les caleçons sont strictement interdits.

CIRCUITS

Les hommes et les femmes doivent obligatoirement utiliser les cabines et les circuits qui leur sont réservés.

MAITRES-NAGEURS

Les bassins sont sous la surveillance constante des maîtres-nageurs. Ceux-ci sont responsables du fonctionnement de l'établissement de la sécurité et de la discipline des usagers. Ils peuvent à cet effet prendre toutes mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion sans remboursement, etc...)

DEGRADATIONS

Les usagers sont pécuniairement responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations, matériels et aménagements.

GROUPES

Les élèves des groupes scolaires ont accès dans des conditions spéciales sous réserve :

- » Qu'ils figurent sur le plan d'utilisation et se présentent à l'heure prévue
- » Qu'ils soient en groupes accompagnés d'un membre du personnel enseignant, responsables à tous points de vue de la sécurité, de l'hygiène et de la bonne tenue de ses élèves, pendant toute la durée de leur séjour dans l'établissement

Un groupe, composé de plus de 10 personnes, doit impérativement solliciter une réservation au préalable.

Pour les usagers inscrits aux activités proposées par la CCRLP, ils doivent :

- » Fournir les documents sollicités sur la fiche d'inscription ainsi que les sommes dues par avance
- » Respecter les horaires
- » Prévenir l'établissement en cas d'absence ou d'arrêt définitif de l'activité

La séance est annulée s'il n'y a qu'un participant présent. L'accès aux bassins après l'activité n'est pas possible. Pour des raisons techniques ou de sécurité, l'établissement se réserve le droit d'annuler les séances, ou d'interdire des zones sans préavis et sans contrepartie.

COLONIES DE VACANCES ET CENTRES AERES

- » Les groupes ont accès suivant la réglementation des baignades des colonies de vacances et des centres aérés sur réservation
- » Ils doivent figurer sur le planning d'utilisation et de se présenter à l'heure prévue
- » Les groupes sont encadrés par des professionnels en tenue de bain dans l'eau et hors de l'eau
- » Ils doivent se conformer aux règles de sécurité et d'hygiène de l'établissement.

TOBOGGANS

Les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité signalées au départ du toboggan.

- » Accessible à tous. Les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité de l'adulte
- » Rester sur une file unique du pédiluve jusqu'au départ
- » Interdit de s'arrêter au cours de la descente. L'utilisateur doit s'élancer après que l'aire d'arrivée soit libérée
- » Interdit de glisser la tête en avant
- » Dégager rapidement l'aire d'arrivée.

AIRE DE JEUX

- ▶ Interdit de courir sur l'aire de jeux
- ▶ Ne pas monopoliser l'exploitation des jeux au détriment des autres usagers
- ▶ Ne pas se suspendre aux jeux.

PATAUGEoire

Réservée aux enfants de 0 à 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.

LES PLAGES EXTERIEURES

Il est toléré de consommer des denrées (boissons, glaces, pique-nique) sur les plages extérieures en respectant un état de propreté absolue.

LES ASSOCIATIONS

Les associations sont responsables de toutes les dégradations matérielles qui sont causées par leurs adhérents à l'intérieur de l'établissement. Une convention d'utilisation de l'équipement est préalablement réalisée et les règles inscrites dans cette dernière doivent être scrupuleusement respectées.

APPLICATION DU REGLEMENT – RESPONSABILITES - RECLAMATIONS

Les usagers sont tenus d'observer le présent règlement.

Ils devront se soumettre aux ordres du personnel sous peine d'expulsion, et/ou de poursuites légales.

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

Les réclamations sont à adresser au Président de la CCRLP.



Anthony ZILIO
Président de la communauté de communes

Communauté de communes Rhône Lez Provence
Espace Aquatique Intercommunal
1260 avenue Théodore Aubanel – CS 20099
84500 BOLLENE
Tél : 04.90.40.01.28 Fax : 04.90.34.72.99